

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-01006-S

<b>Requérant(s)</b>	Anne-Laure Vuilleumier, Sur la Sente 5, 2826 Corban
<b>Auteur du projet</b>	Buchwalder Sàrl, Fabrice Vogel, Clos du Chésal 4, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement de la chaudière à mazout par une chaudière à pellets; selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Corban, 392
<b>Lieu-dit, rue</b>	Sur la Sente, Sur la Sente 5, 2826 Corban
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	19.06.2023
<b>Échéance de la publication</b>	29.06.2023

---

### Ouvrages

Chaudière à pellets, type Heitzmann (Hargassner) NANO PK 12  
Puissance thermique 12kW

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 16 juin 2023